

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2008-04-4

**Date de Convocation :**  
26 mars 2008

**Nombre de délégués : 30**  
Présents : 29  
Absents : 1  
Votants : 29

**Objet : Délégations  
de pouvoirs**

L'an **deux mil huit**, le 14 avril 2008 à 20 h 30,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

**Etaient présents :**

E. Gambuto ; C. Matelet ; J. Chevalier ; D. Couvreur ; M. Chassard ; C. Renaux ; J-L. Hudebine ; J-C Goyer ; F. Marchais ; B. Guibaul ; C. Deseyne ; B. Loquet ; M. Gerbeaux ; C. de Vimal ; P. Leromain ; J-L Aubé ; C. Leroux ; C. Lamy ; E. Lefèbvre ; A. Lebarbier ; D. Chéron ; G. Fournier ; B. Perrot ; Y. Relier ; J-F Clerc ; G. Bolac ; P. Mouchard ; P. Dumas ; F. Thierry ; M. Lethuillier

**Etaient absents excusés :** P. Lorvellec

**Etaient absents non suppléés :** N. Proust

**Pouvoirs :** Néant

Vu les articles L2122-18-21-22 et L5211-9-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles L214-1 et L 240-1 et suivants, L311-4, L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme

**Après avoir délégué au Bureau les pouvoirs suivants :**

- Passer les contrats d'assurance
- Créer les régies comptables
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- Décider des emprunts déjà inscrits au Budget ;
- Préparer, à passer, exécuter régler les marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur faible montant, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider des aliénations du patrimoine pour un montant inférieur à 4 600 €
- Décider du louage des biens pour une durée inférieure à 12 ans
- Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers et experts
- Exercer le droit de préemption délégué par une commune
- Exercer le droit de priorité relatif à la cession de biens de l'Etat
- Rendre un avis préalable aux opérations menées par un établissement foncier local
- Signer les conventions de participation des constructeurs aux coûts d'équipements et des propriétaires aux voiries et réseaux
- Réaliser des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire **décide également de déléguer au Président** les pouvoirs suivants :

- Passer les contrats d'assurance
- Créer les régies comptables
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- Décider des emprunts déjà inscrits au Budget ;
- Préparer, à passer, exécuter régler les marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur faible montant, dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que les avenants inférieurs à 5 % du montant initial ;

- Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers et experts
- Réaliser des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil Communautaire

Et **décide** qu'en cas d'empêchement du Président, ces pouvoirs seront délégués par ordre de préséance :

Au 1<sup>er</sup> Vice Président,  
en cas d'empêchement de celui-ci, au 2<sup>ème</sup> Vice Président,  
en cas d'empêchement de celui-ci au 3<sup>ème</sup> Vice Président,  
en cas d'empêchement de celui-ci au 4<sup>ème</sup> Vice Président,  
en cas d'empêchement de celui-ci au 5<sup>ème</sup> Vice Président,  
en cas d'empêchement de celui-ci au 6<sup>ème</sup> Vice Président,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :